

Délibération n°17

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
59
(M Frédéric BONNICHON ne prend
pas part au vote)

Date de convocation :
17 Juillet 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

Objet : Dégrèvement
exceptionnel de la Cotisation
Foncière des Entreprises (CFE)
pour 2020

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de Riom

30.07.2020

Rapport n°17– Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article 3 du Projet de Loi de Finances rectificative (3) pour 2020 n° 3074, actuellement en discussion au Parlement, qui prévoit la possibilité pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Considérant que seraient ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Considérant que la mesure vise à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Considérant que la mesure prévoit une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 et que, compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, cette réduction prend la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Considérant que le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Considérant que les EPCI seront appelés par l'Etat à se prononcer sur cette mesure exceptionnelle avant le 31 juillet 2020.

Considérant que sur le territoire de RLV, le périmètre des entreprises concernées par la mesure fait apparaître 144 établissements pour un montant total de CFE 2019 de 417 775 Euros.

Considérant que la mesure consistant à dégrever deux tiers de cette somme, le montant concerné s'élève à 278 517 Euros que l'Etat s'engage à prendre en charge pour moitié. Il restera donc à RLV à supporter la perte de 139 258,50 Euros de recette de CFE sur son budget 2020.

Considérant que cette mesure s'inscrit dans le programme de soutien aux acteurs économiques du territoire,

Considérant que la présente délibération ne sera mise en œuvre que sous réserve de la promulgation et des termes de la loi de de Finances rectificative (3) pour 2020 n° 3074.

Le conseil communautaire (M Frédéric BONNICHON ne prend pas part au vote) à l'unanimité, approuve l'instauration de ce dégrèvement, pour les entreprises éligibles, de 2/3 du montant de la CFE 2020 calculée sur les données 2019, conformément aux dispositions de la loi dont la promulgation est à intervenir.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 24 juillet 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).